KEYNOTE SPEECH

Conférence ACPR

Maison de la Chimie,
5 novembre 2026

« Résilience et compétitivité : une obscure clarté ? »



Monsieur le Gouverneur,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier l'ACPR pour cette invitation à sa conférence annuelle qui est devenue un rendez-vous incontournable pour la Place de Paris. Je suis ravi de pouvoir y apporter l'éclairage de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

Le thème retenu pour cette nouvelle édition – « Compétitivité et résilience, oxymore ou complémentarité ? » – pose une question fondamentale à laquelle il est urgent de répondre. Depuis presque deux ans, beaucoup d'encre a coulé à ce sujet, l'industrie bancaire soulignant, en général, le besoin de libérer les forces vives et les autorités insistant, plutôt, sur le besoin de stabilité.

Le terme « oxymore » peut d'ailleurs être lui-même considéré non seulement comme décrivant une contradiction mais évoquant une complémentarité, celle entre l'ὀξύς (oxýs) qui désigne en grec ce qui est aiguisé, et le *μωρός (mōrós)*, ce qui est émoussé. Un oxymore est, parfois, la manière la

plus juste de dire le réel, à moins qu'il ne masque ce qu'il désigne réellement... Corneille nous en a donné une illustration fameuse en évoquant « cette obscure clarté qui tombe des étoiles ». Il ne pointait pas une contradiction, mais une réalité que chacun peut contempler : la lumière des étoiles ne nous apparaît que parce que la nuit l'entoure.

Je voudrais essayer de répondre à la question du jour en m'appuyant sur ces deux notions d'obscurité et de clarté.

Résister aux discours crépusculaires

Vous me permettrez de commencer par une observation simple, qui doit être un motif de satisfaction partagée pour le secteur privé et pour le secteur public : la santé des banques européennes est aujourd'hui excellente. Et l'offre de crédit à l'économie est tout sauf rationnée. Nous devons donc résister aux discours crépusculaires !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le ratio de fonds propres de base des banques européennes dépasse 16 %, il était de 13 % il y a dix ans. La qualité de leur capital est bien meilleure. Leurs réserves de liquidité sont vastes. Leur rentabilité s'est redressée et a progressé plus rapidement que leurs coûts. Le rendement des fonds propres approche 11 %, alors qu'il était inférieur à 7 % il y a dix ans. Et sur la même période, la part des prêts non performants est passée d'environ 5 % à 1,6 %. L'écart de valorisation des grandes banques européennes avec leurs concurrentes étrangères s'est également resserré.

Cette solidité a été testée avec succès. Elle a été testée dans la vie réelle. Les banques européennes ont traversé sans heurts une pandémie, une crise énergétique, le retour brutal de l'inflation et la remontée des taux, sans connaître les difficultés observées dans d'autres juridictions et tout en continuant à prêter à l'économie. Leur solidité a également été testée de façon répétée dans le cadre des exercices de résistance que l'ABE coordonne tous les deux ans avec les superviseurs bancaires de l'Union. Quel que soit le scénario envisagé (*low for long*, *return of inflation*, *stagflation*, tensions géopolitiques et commerciales) le ratio de fonds propres de base des banques européennes à un horizon de trois ans est, à chaque fois, resté très supérieur au minimum réglementaire.

Autrement dit, les banques européennes sont aujourd'hui en mesure d'absorber un ou plusieurs chocs majeurs tout en continuant de financer les ménages et les entreprises. Cette solidité est d'autant plus importante que la croissance en Europe n'a pas la vigueur que l'on observe dans d'autres régions du monde.

Cette solidité n'est pas le fruit du hasard. Elle tient aux efforts déployés depuis quinze ans : un corpus de règles commun à toute l'Union, des exigences de fonds propres et de liquidité renforcées, la création de nouvelles institutions - ABE, CERS, MSU, CRU, AMLA – et, bien sûr, les efforts des établissements eux-mêmes – sous la férule bienveillante des autorités - pour consolider leurs modèles d'affaires et la gestion de leurs risques.

C'est pourquoi je crois qu'il faut se garder d'opposer résilience et compétitivité. Quinze années d'harmonisation réglementaire en Europe n'ont tué ni les banques ni la croissance. Le Conseil de stabilité financière le dit d'ailleurs clairement dans les principes qu'il vient de soumettre à consultation au niveau international : la stabilité financière est le fondement d'une croissance durable, qui, en retour, soutient la stabilité financière. La résilience n'est donc pas obtenue au détriment de la compétitivité : elle en est la condition.

Faut-il pour autant s'en tenir à cela ? La réponse bien sûr est non !

Ne pas se satisfaire du clair-obscur

Car l'enjeu n'est pas seulement de savoir si nos banques peuvent résister aux chocs, mais si elles sont en mesure de financer durablement l'Europe de demain - notre futur. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas nous contenter du statu quo, nous satisfaire du clair-obscur de Pierre Corneille.

Les besoins de financement de l'Europe n'ont jamais été aussi importants : différents rapports ont estimé que 1 200 à 1 300 milliards d'euros par an seront nécessaires au cours de la prochaine décennie pour financer les transitions énergétique, digitale, démographique, mais également les dépenses de défense et de sécurité.

Dans ce contexte, une partie très importante du financement devra provenir des banques. Or, le marché unique des services bancaires en Europe reste largement inachevé. Et cette fragmentation ne permet pas aux banques européennes de bénéficier d'économies d'échelle suffisantes. Il est d'ailleurs tout à fait paradoxal que leurs engagements hors de l'Union soient aussi importants que leurs engagements au sein des autres États membres.

Au sein de l'Union, le rôle des banques dans le financement des ménages et des plus petites entreprises reste central – elles en assurent plus de 80 %. Mais il est très contraint par les frontières nationales. La banque de détail européenne est aujourd'hui très profitable car les taux d'intérêts se sont redressés et la croissance reste décente. Il n'est toutefois pas du tout certain que cette profitabilité soit suffisante pour que les banques puissent procéder aux investissements qui leur seront nécessaires, dans les prochaines années, en matière technologique notamment, pour servir leurs clients mais également pour se protéger des risques d'attaques cyber en particulier.

Pour ce qui est du financement des plus grandes entreprises, le rôle des banques en Europe reste important mais il s'est nettement amoindri au cours de la décennie écoulée : elles n'en assurent désormais qu'un peu moins de la moitié. Et dans cette moitié, la part des grandes banques originaires de pays tiers progresse régulièrement. Ce qui n'est pas surprenant, car elles ont une taille de bilan bien supérieure à celle des banques européennes dont la part parmi les cinquante premières banques mondiales est passée de 35 à 20 % en quinze ans.

Ainsi, quoique leur rentabilité soit aujourd'hui excellente, les banques européennes sont déjà ou vont être rapidement confrontées à un problème d'échelle. Certes, elles gèrent aujourd'hui plus d'actifs et ont moins de coûts par employé que leurs concurrentes étrangères. Mais elles sont positionnées sur des activités moins rentables, génèrent moins de revenus par employé et investissent, en proportion de leur bilan, deux à trois fois moins que leurs concurrentes américaines dans les nouvelles technologies. Et ce alors même qu'il est désormais très clair que la résilience du secteur bancaire est autant technologique et opérationnelle qu'elle est financière.

Notre responsabilité est donc de veiller à ce que nos règles protègent sans entraver.

Eviter un réveil brutal le jour d'après

Poursuivre avec le thème de l'obscurité et de la clarté, je serais par conséquent tenté de dire qu'il faut se dépêcher de se préparer pour éviter que le réveil, le jour d'après, ne soit brutal.

Comme le souligne la Commission européenne dans sa Communication de juillet dernier, la compétitivité est sa responsabilité mais elle appelle également à un changement de culture, un

changement d'attitude envers le risque, de la part des régulateurs, des superviseurs et des banques elles-mêmes. C'est précisément ce à quoi l'ABE s'attache avec les autorités des 27 États membres et les institutions européennes qui participent à sa gouvernance et à ses travaux. Dans l'esprit des rapports Draghi, Letta et Noyer, nous avons fait le choix d'être force de proposition.

Nous avons engagé, pour la première fois depuis la création de l'Autorité en 2011, une revue complète du cadre réglementaire et de supervision qui s'applique aux banques européennes. Il s'agit de moderniser les règles prudentielles, de simplifier les remises obligatoires de données par les établissements (le *reporting*), de renforcer la collaboration entre les différentes autorités compétentes, et de revisiter nos propres méthodes. Nous menons ce travail en toute transparence et vous pouvez en suivre l'avancement sur un tableau de bord que nous publions sur notre site internet. Dix de nos 21 recommandations ont déjà été finalisées. D'autres le seront d'ici la fin de l'année, toutes alimenteront les propositions législatives attendues au premier trimestre 2027.

Je voudrais souligner ici trois de nos principales initiatives.

La première concerne les exigences de fonds propres. En juillet 2024, l'ABE avait publié une cartographie complète des exigences microprudentielles, macroprudentielles et de résolution applicables aux banques européennes. Elle montrait que ces exigences avaient été développées en parallèle, au fil des réformes, et qu'elles formaient un ensemble complexe, très granulaire, dont les interactions étaient difficiles à appréhender, pour les établissements comme pour les autorités.

En juin dernier, nous avons publié un second rapport qui propose des simplifications importantes. Il ne s'agit pas de réduire le niveau global de capital, mais d'en améliorer la cohérence et la prévisibilité. Concrètement, nous proposons de clarifier les rôles respectifs du Pilier 1 et du Pilier 2, de recentrer le ratio de levier sur son rôle de garde-fou ultime, de fusionner les coussins contracyclique et de risque systémique en un coussin unique et libérable, et de simplifier les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles du cadre européen (« MREL ») en les alignant sur celles de la capacité totale d'absorption des pertes (« TLAC ») du cadre international. Ces propositions visent à offrir un cadre plus lisible pour les banques et plus opérationnel pour les autorités, en particulier en période de tension.

La deuxième initiative que je voudrais souligner porte sur la supervision. Depuis 2014, les orientations de l'ABE sur le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, le « SREP », constituent la référence commune des superviseurs européens. Elles ont facilité le démarrage du Mécanisme de surveillance unique. Dix ans d'application ont confirmé leur utilité, mais aussi la nécessité de les simplifier.

Nous avons donc publié, également en juin dernier, des orientations révisées, qui s'appliqueront dès le 1er janvier 2027. Elles regroupent dans un texte unique et raccourci l'ensemble des dispositions relatives au SREP, y compris l'évaluation du risque informatique et le traitement des succursales de pays tiers, qui faisaient jusqu'ici l'objet de textes distincts. Les orientations ont été simplifiées. Elles clarifient l'articulation entre exigences de Pilier 1 et de Pilier 2, y compris au regard du plancher réglementaire (« output floor »). Elles orientent davantage la supervision vers les risques significatifs et émergents, avec un lien plus direct entre les constats des superviseurs et les mesures qu'ils adoptent. Pour les établissements, l'objectif est une plus grande prévisibilité. Au-delà, nous discutons actuellement de la coordination entre autorités microprudentielles, macroprudentielles et de résolution.

La troisième initiative concerne le *reporting*. Le cadre européen harmonisé, qui a remplacé 27 régimes nationaux, constituait déjà en soi une simplification majeure. Une première revue, en 2021, avait permis de réduire d'environ 20 % le coût de la conformité. Mais la charge restait importante, provenant d'ailleurs en partie de demandes nationales qui continuent de s'ajouter aux règles harmonisées au niveau européen.

En avril dernier, nous avons donc soumis à consultation un ensemble de mesures visant à réduire de 50 % le nombre de points de données de ce *reporting* harmonisé, et ce alors même que de nouvelles exigences entrent en vigueur, notamment au titre d'IFRS 18, des risques ESG et de la révision du portefeuille de négociation. Ces propositions visent à renforcer la proportionnalité pour les petits établissements non complexes. Elles intègrent dans le *reporting* les collectes réalisées de façon séparée pour les tests de résistance et les analyses comparatives (*benchmarking*). Leur application est prévue de façon échelonnée à partir de septembre 2027. Enfin, nous travaillons à la mise en place d'un répertoire public de l'ensemble des demandes de données, européennes et nationales, pour renforcer la transparence et la discipline de marché.

À ces trois initiatives s'ajoutent d'autres travaux : la déprioritisation d'environ un cinquième des mandats qui nous ont été confiés par les législateurs, à laquelle la Commission nous encourage, une revue du cadre du risque de crédit et de la gouvernance, et un test de résistance européen simplifié en 2027.

Simplifier nos règles pour se concentrer sur l'essentiel est nécessaire. Mais cela ne suffira pas. Si les banques peinent à gagner en taille et en efficacité, c'est d'abord parce que le marché unique bancaire reste fragmenté. Cette fragmentation a un coût, qui pèse autant sur la résilience que sur la compétitivité. Le FMI estime que la levée des obstacles à l'activité bancaire transfrontalière pourrait accroître le PIB européen d'environ 2 % à long terme.

La Commission européenne a fait de cette question le cœur de sa communication de juillet et a annoncé, pour le premier trimestre 2027, des mesures pour y remédier. L'ABE partage cette ambition et y contribue par les analyses et données qu'elle fournit aux co-législateurs.

Je voudrais toutefois souligner un dernier point. L'intégration du marché bancaire est souvent réduite à la possibilité de fusions transfrontalières. Certaines sont actuellement en cours et c'est une excellente nouvelle. Mais ce n'est pas la seule voie pour plus d'intégration. Le développement du crédit transfrontalier, la prestation directe de services dans d'autres États membres et une gestion plus intégrée des groupes, par exemple au moyen de succursales, comptent tout autant. C'est l'ensemble de ces canaux qu'il nous faut faciliter.

Cela suppose évidemment des garanties pour que les intérêts des déposants et la stabilité financière au sein de chaque État membre soient préservés en cas de choc. La confiance entre autorités du pays d'origine et du pays d'accueil est une condition de l'intégration. C'est l'un des rôles de l'ABE que d'aider à construire cette confiance. Notre Conseil des autorités de surveillance, qui réunit les vingt-sept autorités nationales et les autres institutions européennes compétentes, y contribue par les approches communes et la convergence qu'il recommande.

Mais il ne faut pas non plus tout attendre de la réglementation et de la supervision prudentielles. Parmi les problèmes à résoudre figure la fragmentation due à des pratiques ou préférences nationales qui restent très hétérogènes, qu'il s'agisse de règles liées à la protection du consommateur, au droit des faillites ou à la fiscalité.

Conclusion

Mesdames et Messieurs,

L'ACPR nous a posé une question simple, en apparence. Il existe bien une tension entre compétitivité et résilience. Celle-ci ne disparaîtra pas, et elle ne doit d'ailleurs pas disparaître : c'est elle qui oblige les autorités comme les établissements à rechercher en permanence le juste équilibre. Mais ces deux exigences se complètent. La résilience donne à la compétitivité sa durée ; la compétitivité donne à la résilience son sens.

Les prochains mois seront décisifs. Les propositions de la Commission sont attendues en 2027 et plusieurs de nos propres propositions entreront alors en application. Tout ne sera pas législatif : des ajustements sont possibles dès maintenant, et les forces de marché doivent également pleinement jouer leur rôle dans cet effort collectif.

L'ABE prend toute sa part dans ces discussions ; elle est également totalement mobilisée pour leur mise en œuvre, avec les autorités des 27 États membres, au premier rang desquelles figure l'ACPR.

Je vous remercie pour votre attention.